



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE



ENFOUISSEMENT DES RESEAUX
Électriques de Distribution Publique,
de Communications Électroniques
et d'Éclairage Public.

CONVENTION D'APPLICATION
de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire

(article L. 2422-12 du Code de la commande publique)

Programme 2026 :

Avenue de Lorraine

Affaire n° 92033-AR-25022

A GARCHES

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20260507-92033AR25022-CC
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Entre les soussignés :

■ **Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (Sigeif)** représenté par son Président,, agissant en vertu de la délibération du comité syndical n°

Ci-après désigné par « **le Sigeif** ».

■ **La Commune de Garches**, représentée par son Maire, Madame Jeanne BECART, agissant en vertu d'une délibération n°..... en date du

Ci-après désignée par « **la Commune** »

Le Sigeif et la Commune seront désignés individuellement « **une Partie** » et collectivement « **les Parties** ».

Il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture 075-200050433-20260507-92033AR25022-CC Date de transmission : 07/05/2026 Date de réception préfecture : 07/05/2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET	4
ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME	4
2.1 Réseau de Distribution publique d'énergie électrique basse tension	4
2.2 Réseau de communications électroniques	4
2.3 Infrastructures d'Éclairage Public	5
ARTICLE 3 : PROPRIETE DES RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES	5
ARTICLE 4 : ENVELOPPES FINANCIERES PREVISIONNELLES ET MODALITES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME	5
4.1 Dépenses afférentes à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité	5
4.2 Dépenses afférentes à l'enfouissement du réseau de communications électroniques	6
4.3 Dépenses afférentes à l'enfouissement du réseau d'éclairage public	6
<i>Annexe I</i>	Plan de situation
<i>Annexe II</i>	Enveloppes prévisionnelles et financement des travaux

Article 1 : **Objet**

La présente convention a pour objet d'appliquer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire conclue entre le Sigeif et la Commune en date du 7 avril 2022 afin de préciser les caractéristiques de l'opération d'enfouissement (ci-après « **le Programme** ») non stipulées dans cette convention de maîtrise d'ouvrage temporaire.

Tel que défini à l'Annexe I et sous réserve d'un ajustement futur justifié par des considérations techniques, le Programme concerne les lignes aériennes situées :

- **Avenue de Lorraine**

Article 2 : **Caractéristiques du Programme**

2.1 Réseau de Distribution publique d'énergie électrique basse tension

Mise en souterrain de 450 mètres de lignes aériennes constituant le réseau public de distribution d'électricité ;
Reprise d'environ 40 branchements.

2.2 Réseau de communications électroniques

Orange :

Construction d'environ 500 mètres d'infrastructures visées à l'article 1 de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire ;
Construction de l'infrastructure permettant la reprise d'environ 40 branchements.
Câblage des installations de communications électroniques appartenant à Orange, délégué au Sigeif par l'Opérateur par convention particulière.
Dépose de l'ancien réseau ainsi renouvelé.

Autres opérateurs :

Si nécessaire, construction de l'infrastructure visée à l'article 1 de la présente convention permettant l'enfouissement coordonné des réseaux de communications électroniques appartenant aux opérateurs autres qu'Orange, y compris l'infrastructure permettant de reprendre les branchements.
La commune est tenue de se rapprocher des opérateurs concernés pour qu'ils assurent le câblage et la dépose de leur réseau. Ces travaux étant hors du champ d'application de la présente convention.

Réseau propre à la Commune :

Fourniture et pose de fourreaux (3 fourreaux de diamètre 42/45 ponctués de chambres de tirage type) sur tout le linéaire de la voie pour le déploiement d'un réseau propre à la ville

Accusé de réception en préfecture 075-200050433-20260507-92033AR25022-CC Date de télétransmission : 07/05/2026 Date de réception préfecture : 07/05/2026

2.3 Infrastructures d'Éclairage Public

Fourniture et pose de 500m de fourreaux TPC 63 et du conducteur de mise à la terre en cuivre. Le présent Programme ne comprend pas la fourniture et la pose du mobilier d'éclairage public ainsi que les travaux de câblage et de mise en service.

Article 3 : Propriété des réseaux de communication électroniques

Il est fait application du régime de propriété tel que défini dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Article 4 : Enveloppes financières prévisionnelles et modalités de financement du Programme

En application de l'article 6 de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, et après estimation par chaque maître d'ouvrage de sa propre enveloppe financière prévisionnelle, le Programme s'élève à **548 000 € T.T.C** (Annexe II).

4.1 Dépenses afférentes à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité

En application de l'article 6.1 de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, le montant prévisionnel des travaux afférents au réseau public de distribution d'électricité est estimé à **170 000 € H.T**, soit **204 000 € T.T.C**, réparti comme suit entre les différents partenaires financiers et le Sigeif (Annexe II) :

□ Le concessionnaire Enedis : **68 000 €**

Sa participation correspond à **40 %** du coût total hors taxes de l'opération de mise en souterrain des réseaux, soit un montant prévisionnel de **68 000 €**.

□ Le Sigeif : **44 880 €** plus la TVA **34 000 €**

Le montant prévisionnel de la T.V.A à récupérer s'élève donc à **34 000 €**.

La participation du Sigeif correspond à **44 %** du coût total hors taxes de l'opération déduction faite de la participation du concessionnaire (soit **26,40 %** du coût total hors taxe).

Le montant prévisionnel de sa participation s'élève donc à **44 880 €**.

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20260507-92033AR25022-CC
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

□ La Commune **57 120 €**

La participation de la Commune correspond à la différence entre le coût total hors taxes de chaque opération de mise en souterrain des réseaux électriques de distribution publique, et la participation financière du concessionnaire et du Sigeif (soit **33,60 %** du coût total hors taxe).

Le montant prévisionnel de sa participation s'élève donc à **57 120 €**

4.2 Dépenses afférentes à l'enfouissement du réseau de communications électroniques

En application de l'article 6.2 de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, le montant prévisionnel des travaux afférents au réseau de communications électroniques est estimé à **216 666,67 € H.T**, soit **260 000 € T.T.C** détaillé en Annexe II.

Le financement est assuré par la Commune (Annexe II), à l'exception des coûts supportés par les opérateurs concernés en application de l'article L. 2224-35 du CGCT :

La participation d'Orange sera estimée une fois l'étude réalisée par le maitre d'œuvre. Après perception par le Sigeif et après l'édition du bilan général des dépenses, l'intégralité de cette participation sera reversée, par le Sigeif, à la Commune.

4.3 Dépenses afférentes à l'enfouissement du réseau d'éclairage public

En application de l'article 6.3 de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, le montant prévisionnel des travaux afférents au réseau d'éclairage public (mobilier non compris) est estimé à **70 000 € H.T**, soit **84 000 € T.T.C**

Le financement est assuré par la Commune (Annexe II).

Fait à Paris, en deux exemplaires, le **07 MAI 2026**.....

Pour « le Sigeif »,
Le Président,
JEAN-JACQUES GUILLET



Pour « la Commune »,

Le Maire,

Signé électroniquement par
Jeanne BECART



Le 20 avril 2026

Jeanne BECART

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20260507-92033AR25022-CC
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Annexe II

**ENVELOPPES PREVISIONNELLES ETABLIES PAR RESEAUX
ET FINANCEMENT DES TRAVAUX**

COMMUNE DE : GARCHES

Programme : 2026

■ Enveloppes prévisionnelles pour la mise en souterrain des réseaux aériens situés :

OPERATION	RESEAUX	RESEAU D'ENERGIE ELECTRIQUE BASSE TENSION	RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC
		€ T.T.C	€ T.T.C	€ T.T.C
avenue de Lorraine		204 000€	260 000,00€	84 000,00€
TOTAL PAR MAÎTRISE D'OUVRAGE		204 000€	344 000€	

■ Financement des travaux : inscriptions budgétaires

Réseau de distribution publique d'énergie électrique Basse Tension				
	40,00% (participation Enedis)	26,40% (participation Sigeif)	33,60% (participation Commune)	€ H.T
	€ H.T	€ H.T	€ H.T	
avenue de Lorraine	68 000,00€	44 880,00€	57 120,00€	170 000,00€
	TVA (*) :	34 000,00€		
			TOTAL (€ T.T.C) :	204 000€

(*) La TVA, sur le réseau électrique Basse Tension, est financée à 100 % par le Sigeif

Réseaux de Communications Electroniques (réseau Orange câblage inclus et autre(s) opérateur(s) hors câblage)				
	participation Commune (1)		€ H.T	
	€ H.T			
avenue de Lorraine	216 666,67€		216 666,67€	
	108 333,33 €	TVA :	43 333,33€	
			TOTAL COMMUNE (€ T.T.C) :	260 000€

Réseau d'éclairage public (1 fourreau 63 - mobilier non compris) & Réseau ville de vidéosurveillance (3 fourreaux 42/45 - hors câblage)				
	participation Commune		€ H.T	
	€ H.T			
avenue de Lorraine	70 000,00€		70 000,00€	
		TVA :	14 000,00€	
			TOTAL (€ T.T.C) :	84 000,00€

Bilan des enveloppes prévisionnelles des participations pour chaque maître d'ouvrage				
	SIGEIF	LA COMMUNE		
	€ T.T.C	€ T.T.C	€ T.T.C	
TOTAL (€ T.T.C) :	146 880€	401 120€	548 000€	

Tableau des acomptes prévisionnels demandés à la commune (2)		
30 % du montant prévisionnel de sa participation à la signature de la convention		120 336€
30 % du montant prévisionnel de sa participation à la fin des études et avant le démarrage des travaux		120 336€
Solde restant après présentation du bilan général des dépenses établi à la réception de l'opération		160 448€

(1) La participation d'Orange sera versée à la Commune après présentation du bilan général des dépenses établi après la réception des travaux

Participation d'Orange estimée à le montant sera estimé une fois l'étude réalisée par le MOE

(2) Le tableau des acomptes, demandés à la Commune, est susceptible d'être minoré ou majoré en fonction de la réception des travaux.

Si à l'inverse, l'étude du MOE révélait une sous-estimation de l'enveloppe prévisionnelle, la Commune pourrait être proposée à la Commune

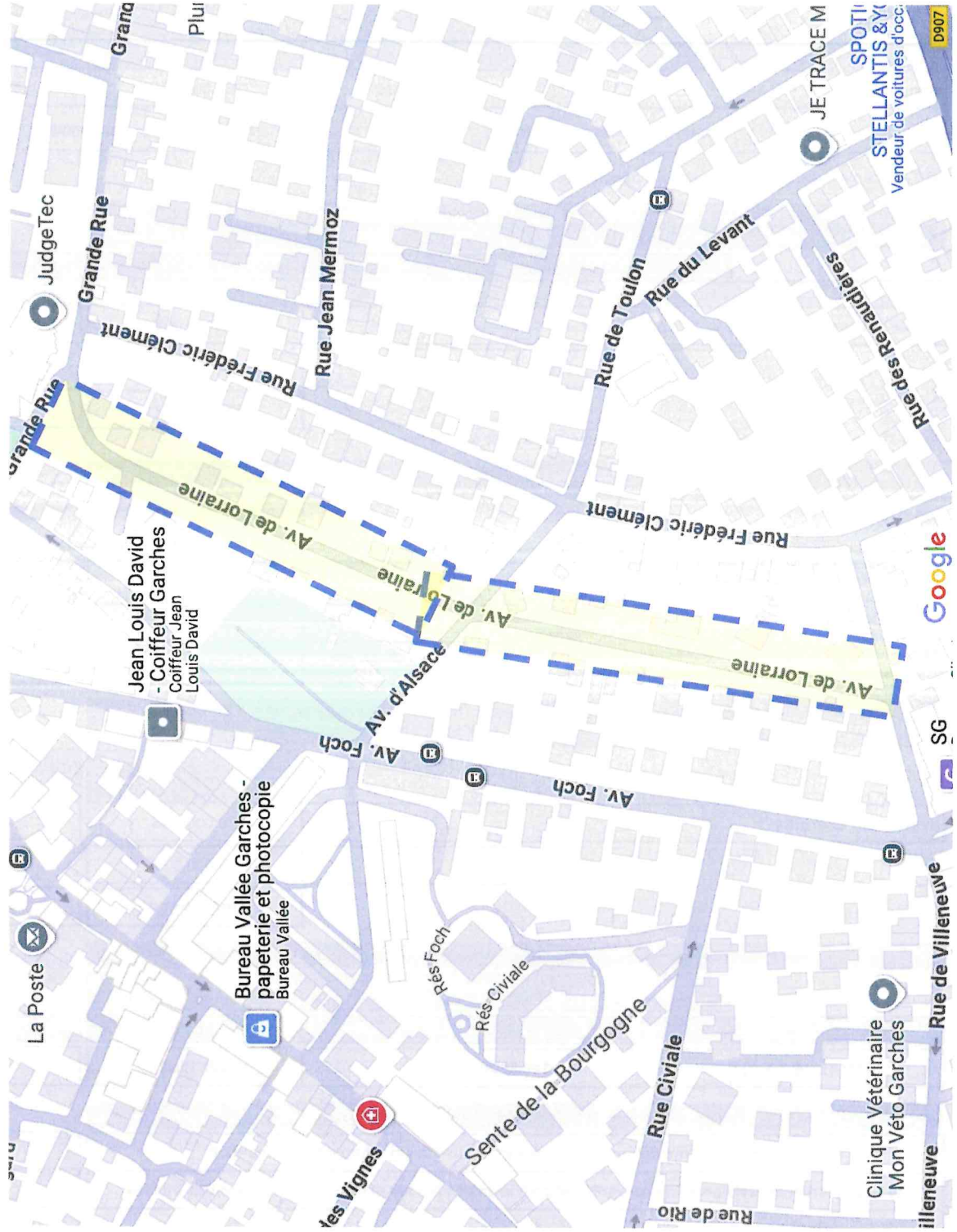
 Accusé de réception en préfecture
 Date de télétransmission : 07/05/2026
 Date de réception préfecture : 07/05/2026

Commune : GARCHES

Annexe I - Plan de situation

Avenue de Lorraine

Affaire n° : 92033-AR-25022



Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20260507-92033AR25022-CC
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026